DES RÉFORMES

DU

DROIT CIVIL

DEMANDÉES PAR LE TIERS ORDRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614. (1302-1614.)

THÈSE

Soutenue par

FRANÇOIS-EUGÈNE JOLLY,

MEMBRE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

I.

Rechercher dans l'histoire du Tiers Etat les traces constantes du sentiment de l'égalité sociale qui alarmait les classes privilégiées.

II.

Montrer qu'aux États de 1614 les demandes qui avaient pour objet la réforme du droit civil et le progrès de l'égalité émanèrent surtout de l'ordre du Tiers.

III.

Faire voir par quelles causes les États de 1614 échouèrent dans leurs tentatives de réformes civiles.

IV.

Montrer comment Richelieu, membre et orateur du clergé à ces mêmes États, se mit au-dessus des préjugés de son ordre dès qu'il eût en main le pouvoir absolu. et exécuta, dès les premières années de son ministère, tout ce qu'il crût possible alors, en fait d'améliorations sociales, c'est-à-dire précisément ce qui était demandé dans les cahiers du Tiers État

v.

Enfin, établir par la comparaison de ces cahiers avec le Code Michaud, que la réforme accomplie par Richelieu demeura encore, sur beaucoup de points, au-dessous de la pensée des cahiers du Tiers.
